

COURRIEL

Montréal, le 08 juillet 2016

**Objet : Demande d'accès concernant 16700 route transcanadienne, 16700 avenue Stillview et les lots correspondants, Pointe-Claire**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 02 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection manuscrit, 19 septembre 1995, 3 pages.
2. Rapport d'inspection, 24 octobre 1996, 3 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant l'adresse 16700 avenue Stillview, Pointe-Claire.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : **Nezha Boumchagdidin**  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

**Bureau de Montréal**  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636 #241  
Télécopieur : 514 873-5662

**Bureau de Laval**  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec)  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

**Bureau de Lanaudière**  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

**Bureau des Laurentides**  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : [Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca)

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01-0377101

DATE DE RÉDACTION: 96 / 10 / 23

A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 10 / 10

A M J

. INSPECTEUR / INSPECTRICE: Luc Brisson

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

BILLETTE CANADA INC.  
16700 TRANS CANADA  
KIRKLAND (QUEBEC)  
H9H 4Y8

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT(E): N/A [ ] Rencontre oui [ ] non [ ]  
NON/ADRESSE TÉLÉPHONE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PERSONNES RENCONTRÉES: NON/FONCTION TÉLÉPHONE  
M. 53-54 53-54  
CHef Prévention des sinistres

. PIECE(S) ANNEXÉE(S):  
PHOTO(S) [ ] nombre: CROQUIS [ ] PLAN [ ] CARTE(S) [ ]  
ÉCHANTILLONS: EAU [ ] AIR [ ] SOL [ ] FAUNE [ ] DÉCHETS [ ]  
AUTRE ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_

. BUT(S): Inspection dans le cadre de l'obligation  
d'éliminer les BPC en concentration  
interieur ou égale à 10 000 mg/kg

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01-0377101

DATE DE RÉDACTION: 96/10/23

A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Monsieur <sup>n</sup> 83-54 A FAIT SOUMISSIONNE  
TROIS FIRMES POUR L'ÉLIMINATION DES BPC  
DE L'ENTREPRISE.

IL ATTEND TOUJOURS UNE DES SOUMISSIONS.  
IL NOUS FERA PARVENIR UNE LETTRE AFIN  
D'EXPLIQUER LES DEMARCHES ENTREPRISES ET  
SI POSSIBLE UN ÉCHÉANCIER.

L'ENTREPRISE ENTREPOSE ACTUELLEMENT TROIS  
CONDENSATEURS DE QUATRES LITRES DANS UN  
BARIL DE 205 LITRES. LE BARIL EST CORREC-  
TEMENT IDENTIFIÉ ET IL EST SITUÉ DANS UN  
BATIMENT SERVANT AUSSI D'ENTREPOT POUR  
DIVERS ÉQUIPEMENTS BRÛLÉS.

L'ENTREPOT EST PROTÉGÉ PAR  
DES DÉTECTEURS DE CHAUFFEUR, DE FUMÉE ET  
D'INTRUSION, UNE CARTE MAGNÉTIQUE DOIT  
ÊTRE UTILISÉE POUR ACCÉDER À L'INTÉRIEUR DE  
L'ENTREPOT. UN GARDIEN DE SÉCURITÉ VISITE  
L'ENTREPOT CHAQUE SOIR ET CHAQUE VISITE EST NOTÉE  
SUR UN REGISTRE. COMME CE REGISTRE N'EST  
PAS SPÉCIFIQUE À L'ENTREPOSAGE DES BPC, UNE  
NOTE SPÉCIALE SERA AJOUTÉE AFIN DE SE  
CONFORMER À L'ARTICLE 50 DU RÈGLEMENT SUR  
LES DÉCHETS DANGEREUX.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01-0377101

DATE DE RÉDACTION: 96/10/23

A M J

3. CONCLUSION

- L'ENTREPRISE FERA PARVENIR UNE LETTRE AFIN D'EXPLIQUER LES DEMARCHES ENTREPRISES POUR ÉLIMINER LES BPC QUI ELLE ENTREPOSE.
- UNE NOTE SPECIALE CONCERNANT LES BPC ENTREPOSÉS SERA AJOUTÉE AU REGISTRE D'INSPECTION OU GARDIEN DE SECURITE
- L'ENTREPOSAGE EST CONFORME

4. RECOMMANDATION(S)

- ATTENDRE LA LETTRE DE L'ENTREPRISE CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES BPC
- POURSUIVRE LE SUIVI CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES BPC
- NE PAS ÉMETTRE D'AVIS D'INTRACTION POUR LE REGISTRE D'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPOSAGE

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Luc Buisson [Signature] 96/10/23  
(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: ANNAE DUFREINE [Signature] 96/10/24  
(signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
Montréal et de Lanaudière

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-06-01-0377101

DATE INSPECTION : 15 SEPTEMBRE 95

HEURE : - Arrivée : 9:30

- Départ : \_\_\_\_\_

**1. IDENTIFICATION**

**LIEU INSPECTÉ**

GILLETTE CANADA INC.  
16 700 TRANS CANADA  
KIRKLAND (Québec)  
H9H 4Y8

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**PLAIGNANT(E):** NOM/ADRESSE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

Rencontré(e) oui [ ] non [ ]

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):** NOM/FONCTION \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

53-54 - 53-54

**PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):**

PHOTO(S)  
[ ]  
Nombre \_\_\_\_\_

CROQUIS  
[ ]

CARTE(S)  
[ ]  
# \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

**ÉCHANTILLONS**

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

**AUTRE(S) [ ] PRÉCISEZ**

1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_

**BUT(S):**

Vérifier la conformité de l'entreposage des BPC en  
regard du règlement sur les déchets dangereux.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Gillette Canada inc. exploite depuis 1990 au 16 700 Trans  
Canada à Kirkland un bureau de vente et distribution de  
produits cosmétiques (savons, mousses, rasoirs...); aucun  
produit n'est entreposé à cette adresse; on y retrouve  
un bâtiment principal occupé par des bureaux  
et un petit entrepôt situé derrière. C'est dans ce dernier  
bâtiment d'environ 15 m sur 20 m qu'est entreposé une  
petite quantité de BPC (1 boî).

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0377101

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le bâtiment est utilisé principalement pour l'entreposage de matériel de bureaux (ordinateurs et meubles divers) et d'équipements d'entretien de terrain (tondeuses, outils de jardinage ...).

au centre de l'entrepôt, on retrouve un baül renfermant 3 cannettes de 4L (fluides 67% BPC). Ce baül est correctement identifié (nom de la compagnie, adresse, nature, no de manifest ...), fermé étanche et déposé sur un plancher de béton. Il est toutefois situé à moins de 3 mètres d'un grand drain qui traverse presque toute la bâtisse. Selon M. <sup>53-54</sup> ce drain est relié à l'égout car le bâtiment avait déjà abrité un lave-auto (avant 90). Le bâtiment est pourvu de détecteurs de chaleur, fumées et d'intrusion. On pénètre dans l'entrepôt à l'aide de carte magnétique personnalisées, au maximum 4 personnes y ont accès.

afin d'éliminer la présence de drain dans l'aire d'entreposage M. <sup>53-54</sup> me propose de déplacer le baül dans une petite pièce fermée aménagée dans le coin de l'entrepôt. Cette pièce exempte de drain est occupée par une génératrice alimentant le bâtiment principal lors de panne.

aucun autre objet dangereux n'est entreposé à cette adresse.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : - 0377101

DATE : 15 SEPT. 95

3. CONCLUSION

Infraction relevée:

absence de registre d'inspection des équipements d'entreposage R.D.O. 50

N.B. Livres d'entreposage de déchets dangereux non applicables (< 200kg)

4. RECOMMANDATION(S)

- aucun avis d'infraction ne sera envoyé pour l'infraction ci-dessus compte tenu de la directive des 28 juillet 1992 émise par la DOSR

toutefois tel que convenu avec M. Donnelly le bacil de BPC sera déplacé dans la salle de la génératrice et je lui ferai parvenir par télex un exemple de registre d'inspection.

- ajout de cette entreprise au PRISOD. volet BPC

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: SYLVAIN JALBERT

Sylvain Jalbert  
(signature)

19/09/95  
(date)

- VÉRIFIÉ PAR: ANDRE DUFRESNE

Andre Dufresne  
(signature)

95/09/19  
(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: